



N° de résolution  
ou annotation

2018-07-09

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Canada  
Province de Québec  
Saint-Théodore-d'Acton

Assemblée publique de consultation tenue le lundi 09 juillet 2018, à la salle du conseil municipal à 19h50 et à laquelle sont présents :

Monsieur Éloi Champigny, conseiller poste numéro 1  
Monsieur Mathieu Desmarais, conseiller poste numéro 2  
Monsieur Éric Laliberté, conseiller poste numéro 3  
Monsieur Pierre Dufort, conseiller poste numéro 4  
Monsieur Philippe Fortier, conseiller poste numéro 5  
Madame Diane Daigneault, conseillère poste numéro 6

Sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur Guy Bond.

Monsieur Marc Lévesque, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette assemblée et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

*Conformément à la loi, l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché le 21 juin 2018.*

Présentation du projet de règlement: Règlement numéro 618-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

L'objet du projet de règlement est de modifier ledit règlement de zonage afin de créer deux nouvelles zones, à même une partie de la zone 509, où seraient autorisées les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, ainsi que la culture des sols.

Période de questions portant sur le projet de règlement

Aucune question nécessitant d'être retenue au procès-verbal. Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ledit projet de règlement ont eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil.

Levée de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est levée à 19h54.

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général  
& secrétaire-trésorier



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

2018-07-09

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 09 juillet 2018, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 18-07-102

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 18-07-103

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-07-104

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 18-07-105

#### **Approbation de la liste des comptes du mois de juin 2018**

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de juin 2018 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 87 896,99\$ ;

QUE les dépenses et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour totalisant la somme de 28 171,28\$ soient ratifiées.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

Résolution # 18-07-106

#### Invitation de la fabrique au tournoi de golf inter-paroisses

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité soit représentée au tournoi de golf du mercredi 25 juillet 2018 et achète 3 billets (M. Desmarais, M. Dufort, et M. Fortier) au montant unitaire de 100\$. Le conseil participera également à la demande de commandite de l'un des 27 au montant de 100\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### Demande d'installation d'un luminaire pour l'éclairage de la rue Gabriel

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande puisqu'en milieu rural, seules les intersections sont éclairées.*

#### Demande d'installation d'un luminaire pour l'éclairage du 10<sup>e</sup> rang ouest

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande puisqu'en milieu rural, seules les intersections sont éclairées.*

Résolution # 18-07-107

#### Demande de citoyens : Installation de dos d'ânes permanents sur les rues Savoie et Marc-André

Il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'installer des dos d'ânes permanents en asphalte sur les rues Savoie et Marc-André. L'endroit précis sera déterminé par le directeur des travaux publics afin de faciliter les opérations de déneigement.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-07-108

#### Paroisse de St-Théodore, demande de renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial

Il est proposé par le conseillère Diane Daigneault et résolu de renouveler la publicité au nom de la municipalité dans le feuillet paroissial au montant de 210,00\$ pour l'année 2018-2019.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7. Période de questions**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h24 et se termine à 20h25. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

Résolution # 18-07-109

#### Contrat pour le pavage du 5<sup>e</sup> rang (appel d'offres numéro 2016-03), paiement de la retenue finale

ATTENDU que par sa résolution numéro 16-11-184, la municipalité a adjugé le contrat de pavage du 5<sup>e</sup> rang à Pavage Maska ;

ATTENDU que la réception provisoire des ouvrages a été émise en date du 23 mai 2017 ;

ATTENDU que la période de garantie est arrivée à terme et que la demande de paiement de la retenue a été déposée ;

ATTENDU que la firme Consumaj inc, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatifs aux présents travaux, a émis une recommandation favorable quant à la conformité des travaux, la période de garantie ainsi qu'au paiement de la retenue finale ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE conformément au décompte progressif numéro 2 émis en date du 04 juin 2018, l'acceptation finale des travaux (certificat de réception définitive des ouvrages) de pavage du 5<sup>e</sup> rang soit approuvée ;

QUE conformément aux documents d'appel d'offres, la retenue finale de cinq pourcent (5%) soit libérée en autorisant le paiement avant taxes de 13 182,22\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-07-110

#### Contrat pour le pavage du 8<sup>e</sup> rang ouest (appel d'offres numéro 2016-04), paiement de la retenue finale

ATTENDU que par sa résolution numéro 16-11-185, la municipalité a adjugé le contrat de pavage du 8<sup>e</sup> rang ouest à Pavage Maska ;

ATTENDU que la réception provisoire des ouvrages a été émise en date du 23 mai 2017 ;

ATTENDU que la période de garantie est arrivée à terme et que la demande de paiement de la retenue a été déposée ;

ATTENDU que la firme Consumaj inc, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatifs aux présents travaux, a émis une recommandation favorable quant à la conformité des travaux, la période de garantie ainsi qu'au paiement de la retenue finale ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE conformément au décompte progressif numéro 2 émis en date du 04 juin 2018, l'acceptation finale des travaux (certificat de réception définitive des ouvrages) de pavage du 8<sup>e</sup> rang ouest soit approuvée ;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 18-07-111

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE conformément aux documents d'appel d'offres, la retenue finale de cinq pourcent (5%) soit libérée en autorisant le paiement avant taxes de 12 600,04\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Travaux de pavage des rues Gauthier, Labonté, Marc-André et Savoie (appel d'offres numéro C-18-02-01), paiement et acceptation du décompte progressif numéro 1

ATTENDU la résolution numéro 18-05-072 adjugeant le contrat à Eurovia Québec construction inc et les travaux exécutés ;

ATTENDU la demande de paiement de l'entrepreneur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme d'ingénierie Consumaj inc quant à la réception provisoire ainsi qu'au paiement, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatif aux présents travaux ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la réception provisoire des ouvrages du 23 juin 2018 soit acceptée ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le Conseil autorise le paiement de 207 603,02\$ (180 563,62\$ avant taxes), la retenue (5%) avant taxes de 9 503,35 ayant été soustraite du paiement pour fins de garantie.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### Demande au conseil

*Aucune demande, aucun point à inscrire au procès-verbal.*

#### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

#### Municipalité d'Upton : dépôt du projet de règlement numéro 2018-304 concernant la modification de son plan d'urbanisme

Conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité d'Upton transmet, à toute municipalité dont le territoire est contigu et à la municipalité régionale de comté, une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle le projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme est adopté.

*Le conseil en prend acte.*

### **10. Conseil**

Vente du lot numéro 5 727 898 du cadastre du Québec à Mme Ginette Lamothe et M. Daniel Leduc dans le cadre du développement domiciliaire de la rue Gauthier

Résolution # 18-07-112



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 18-07-113

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Gauthier ;

ATTENDU que Mme Ginette Lamothe et M. Daniel Leduc ont déposé en date du 19 juin 2018, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Ginette Lamothe et M. Daniel Leduc le lot numéro CINQ MILLION SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 727 898) du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 233,4 mètres carrés, au prix de 23 916,90\$ avant taxes et de 27 498,45\$ incluant les taxes applicables ;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **11. Gestion & direction générale**

#### **Embauche de brigadier pour la traverse située sur la rue Principale**

Il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu que le conseil confirme l'embauche de Mme Lise Vanasse à titre de brigadière et autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier, M. Marc Lévesque, à signer au nom de la municipalité l'entente de travail à intervenir.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **12. Loisirs et culture**

*Aucun point à inscrire au procès-verbal.*

### **13. Services d'hygiène**

#### **Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois d'avril 2018 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)**

*Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.*

#### **Bilan annuel de performance 2017 de l'usine d'épuration des eaux usées**

Conformément au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU), dépôt du rapport annuel de l'exploitant 2017 de la station d'épuration des eaux usées effectuées par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto). Le rapport a été transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 07 juin 2018.

*Le conseil en prend acte.*



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 18-07-114

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

#### Dépôt des correspondances du mois de juin 2018

SADC de la région d'Acton : Rapport d'activités 2017-2018.

Ministère des Transports du Québec : Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

*Le conseil prend acte des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de juin 2018

*Le conseil en prend acte.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de mai 2018

*Le conseil en prend acte.*

### **17. Sécurité publique**

#### Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de mai 2018

*Le conseil en prend acte.*

#### Entente commune intermunicipale pour les services d'urgence en milieu isolé (SUMI)

ATTENDU qu'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC d'Acton des services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

ATTENDU que la plupart des municipalités ne disposent pas des équipements ou ne sont pas en mesure d'offrir actuellement les SUMI sur leur territoire;

ATTENDU que pour ce faire, il est approprié de favoriser l'entraide entre les municipalités pour offrir des SUMI adéquats sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Acton;

ATTENDU que l'objectif visé est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du service à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

ATTENDU que pour l'instant, seule la Ville d'Acton Vale possède les équipements et le personnel formé pour effectuer ce type de services;

ATTENDU que la MRC d'Acton a obtenu une subvention pour soutenir l'organisation des SUMI sur son territoire;

ATTENDU que les parties désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et/ou des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les SUMI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'approuver l'entente telle que soumise et d'autoriser le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité ladite entente.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

*Aucun point à inscrire au procès-verbal.*

### **19. Règlements**

Résolution # 18-07-115

Second projet de règlement : Règlement numéro 618-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer deux nouvelles zones, à même une partie de la zone 509, où seraient autorisées les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, ainsi que la culture des sols ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2018 et que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 09 juillet 2018 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption de ce second projet de règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et ce second projet de règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE ce second projet de règlement soit adopté sans changement, tel que rédigé et faisant partie intégrante de la présente résolution et, qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Acton ;

QU'une copie du projet de règlement soit disponible à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **20. Varia**

*Tous les membres du conseil municipal présents consentent à l'ajout des prochains sujets à l'ordre du jour. En conformité avec le deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec, ce sujet n'implique aucune documentation utile à la prise de décision.*

Résolution # 18-07-116

Autorisation de passage sur la rue Desmarais pour les étudiants piétonniers

Il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'autoriser les étudiants des rues Cotton, Lamarche et Dubois seulement à utiliser le lot numéro 1 960 444 (rue Desmarais) comme accès piétonnier afin d'éviter la





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

circulation sur la rue Principale pour se rendre à l'école. L'autorisation est temporaire, dépendamment de la durée que la municipalité est propriétaire du lot numéro 5 727 895 qui uni la rue Desmarais à la rue Gauthier. Les propriétaires riverains seront avisés de la mise en application de la présente autorisation.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-07-117

### Enregistrement filmé des séances du conseil municipal

*Le sujet fait l'objet de discussions des membres du conseil. Le maire soumet donc la proposition au vote. Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec, les membres du conseil votant :*

« Pour »	« Contre »
M. Éloi Champigny	M. Pierre Dufort
M. Mathieu Desmarais	M. Éric Laliberté
M. Philippe Fortier	
Mme Diane Daigneault	

*Le résultat est de 4 votes « Pour » et de 2 votes « Contre ».*

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'autoriser l'enregistrement filmé des séances du conseil municipal afin d'en faire la diffusion en différée sur un média d'information. Puisque ces enregistrements n'ont aucun effet légal, à des fins de présentation, de diffusion et de décorum, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à effectuer quelconque modification aux enregistrements originaux avant leurs publications.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 21. Période de questions

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h52 et se termine à 20h55. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Résolution # 18-07-118

### 22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu de lever l'assemblée à 20h55.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général  
& secrétaire-trésorier